

## Règlement intérieur du Conseil de la Vie Sociale de l'I.M.Pro La Renaissance

### ARTICLE 1 Les fondements

Le conseil de la vie sociale est institué en référence à l'Article 10 de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 et au décret n°2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale et autres formes de participation modifié par le décret n°2005-1367 du 2 novembre 2005.

Le présent document constitue le règlement intérieur du conseil de la vie sociale de l'I.M.Pro La Renaissance situé au 49 rue Florimond Laurent 76620 LE HAVRE établi conformément au décret et adopté lors de la première réunion du conseil de la vie sociale dans sa séance du 20 Mars 2017.

### ARTICLE 2 Missions

Le conseil de la vie sociale est obligatoirement consulté sur l'élaboration et la modification du projet d'établissement ou de service, du règlement de fonctionnement, du livret d'accueil et est invité à participer à l'élaboration de ces projets.

Il donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement notamment sur :

- l'organisation intérieure et la vie quotidienne ;
- les activités ;
- l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques ;
- les projets de travaux et d'équipements ;
- la nature et le prix des services rendus ;
- l'affectation des locaux collectifs ;
- l'entretien des locaux ;
- les relogements prévus en cas de travaux ou fermetures ;
- l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.

Au-delà de la consultation, il s'agit de promouvoir et co-construire une dynamique participative et d'associer les personnes accueillies aux décisions prises à leur égard.

Il est ici précisé que le traitement des situations individuelles n'est pas de la compétence du Conseil de la vie sociale.

## **ARTICLE 3 Composition/répartition des sièges**

- **Représentants des personnes accueillies :**

Le conseil de la vie sociale de l'I.M.Pro La Renaissance est composé de 2 titulaires et 1 suppléant représentant des personnes accueillies.

Les membres suppléants peuvent assister aux réunions mais n'ont pas de voix délibérative.

Dans les établissements et services accueillant des mineurs, le collège des personnes accueillies est composé d'enfants/adolescents (à partir de 11 ans) et d'au moins un représentant de l'autorité parentale.

- **Représentants des familles/représentants légaux :**

Le conseil de la vie sociale de l'I.M.Pro La Renaissance est composé de 2 titulaires représentant des familles/représentants légaux.

- **Représentants du personnel :**

Le conseil de la vie sociale de l'I.M.Pro La Renaissance est composé de 2 titulaires représentant des salariés de l'établissement.

Il est ici précisé que le temps de présence des salariés aux réunions du conseil de la vie sociale est considéré comme du temps de travail effectif.

- **Représentant de l'Association :**

Le conseil de la vie sociale de l'I.M.Pro La Renaissance est composé d'un représentant de l'Association désigné par le conseil d'administration.

Le Directeur de l'établissement ou son représentant participe également au conseil de la vie sociale. Il siège avec voix consultative.

D'autres personnes peuvent y être invitées, par exemple un représentant de la mairie, des personnes accueillies ou des parents qui souhaiteraient assister à un CVS sans être élus. Ces personnes n'ont pas de voix délibérative.

Il est précisé que le nombre de représentants des personnes accueillies et/ou de leurs familles ou représentants légaux doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du Conseil.

## **ARTICLE 4 Organisation des élections**

Les membres du conseil de la vie sociale de l'I.M.Pro La Renaissance sont élus pour une durée de 1 an.

Les représentants des personnes accueillies sont élus par vote à bulletin secret à la majorité des votants par l'ensemble des personnes accueillies au sein de l'établissement. Des suppléants sont élus dans les mêmes conditions.

Sont élus le ou les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix. A égalité il est procédé à un tirage au sort entre les intéressés.

Les représentants des familles /représentants légaux sont élus par vote à bulletin secret à la majorité des votants par l'ensemble des familles/représentants légaux.

Le vote par correspondance est autorisé selon les modalités prévues dans le protocole d'organisation des élections des conseils de la vie sociale et en préservant le secret de l'anonymat. Des suppléants sont élus dans les mêmes conditions.

Sont élus le ou les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix. A égalité de voix il est procédé à un tirage au sort entre les intéressés.

Les représentants des salariés sont élus par les membres du Comité d'Entreprise de la Ligue Havraise. A égalité de voix il est procédé à un tirage au sort entre les intéressés.

## **ARTICLE 5 Election du Président du conseil de la vie sociale**

Lors de la 1<sup>ère</sup> réunion du conseil de la vie sociale le président est élu par vote à bulletin secret à la majorité des votants par et parmi les membres représentants les personnes accueillies. A égalité de voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le président suppléant est élu selon les mêmes modalités parmi les membres représentants soit les personnes accueillies, soit les familles/représentants légaux.

## **ARTICLE 6 Fonctionnement de l'instance**

- **Périodicité des réunions**

Le conseil de la vie sociale se réunit à minima 3 fois par an sur convocation du Président, sur demande des deux tiers des membres du Conseil ou sur demande du Directeur de l'établissement.

- **Ordre du jour**

L'ordre du jour des séances est fixé par le Président du conseil de la vie sociale ou le Directeur de l'établissement. Il doit être communiqué au moins 15 jours avant la séance et être accompagné des informations nécessaires.

- **Délibérations**

Le conseil de la vie sociale délibère sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Les avis ne sont valablement émis que si le nombre de représentants des personnes accueillies et des représentants des familles/représentants légaux est supérieur à la moitié des membres.

Dans le cas contraire, l'examen de la question est reporté à une séance ultérieure. Si lors de cette séance ultérieure, le nombre n'est toujours pas atteint, la délibération est prise à la majorité des membres présents.

- **Compte-rendu/relevé de décisions**

Le compte-rendu de chaque séance est établi par le secrétaire de séance désigné par et parmi les personnes accueillies et accompagné tant que de besoin. Chaque compte-rendu, une fois validé par le Président, doit être affiché dans l'établissement et expliqué aux personnes accueillies.

Il doit également être transmis à tous les membres du CVS et à toutes les familles/représentants légaux des personnes accueillies dans les 15 jours suivants la séance (en y apposant la mention « sous réserve de validation lors du prochain CVS ») et accompagné d'un coupon-réponse pour préparer l'ordre du jour du prochain CVS.

En cas de modification du compte-rendu lors de la séance suivante, il sera de nouveau transmis aux familles/représentants légaux.

Une copie du compte-rendu est également transmise au conseil d'administration.

### **ARTICLE 7 Confidentialité**

Les membres du conseil de la vie sociale de l'I.M.Pro La Renaissance s'engagent à respecter la confidentialité des informations délivrées lors des échanges.

### **ARTICLE 9 Perte de la qualité de membre du CVS**

Il est précisé que le mandat des membres du conseil de la vie sociale prendra fin :

- Par démission
- Par décès
- Pour les représentants des personnes accueillies, des familles/représentants légaux, par le départ définitif de l'établissement de la personne accueillie à laquelle ils sont apparentés.

Lorsqu'un membre cesse sa fonction en cours de mandat, il est remplacé par son suppléant. Il est ensuite procédé à la désignation d'un autre suppléant pour la durée restante du mandat.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil de la vie sociale de l'I.M.Pro La Renaissance lors de sa séance du 20 mars 2017.

LECLERC Thomas

Président du conseil de la vie sociale de l'I.M.Pro La Renaissance

